



Conakry, 11 JAN 2024

N 00 /PRG/SGPRG/DGPBP/24

*Le Directeur Général*

*A*

**Tous les locataires des logements administratifs  
Sis dans les six (06) Communes de -CONAKRY-**

**Objet: Notification.**

**Cher(e)s locataires,**

En application de l'Arrêté conjoint n°2009/MEPCATPB/MPCEF/SGG du 29 Juillet 2009, portant Fixation des Barèmes de Coûts de Location, notamment en son Article 10, nous avons l'honneur de vous notifier que les loyers ci-dessous sont applicables de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 courant aux logements ci-après:

- Villa clôturée première catégorie: Cinq Cent Milles (GNF 500.000) de francs guinéens ;
- Villa clôturée deuxième catégorie: Six Cent Milles (GNF 600.000) de Francs guinéens.

Compte tenu des modifications qui résulteraient de cette mesure, nous vous demandons de bien vouloir communiquer à la Direction Générale, les documents suivants pour la mise à jour de vos contrats respectifs ce, au plus tard le 1<sup>er</sup> Février 2024 :

- Copie du contrat de location ;
- Dernier bulletin de paie ;
- Deux (02) photos d'identité ;
- Copie d'une pièce d'identité nationale ;
- Dernière quittance de paiement de loyer.

Sachant compter sur votre civisme, nous vous prions de recevoir, **Cher(e) locataires**, les assurances de notre franche collaboration.

**Mohamed Doussou TRAORE**

